

Engagements Séniors

Participation de 40 € pour les repas des grands anniversaires
Participation de 60 € à l'occasion des noces d'or et de diamant

Présentation

Participation de 40 € pour les repas des grands anniversaires :

Les personnes amenées à bénéficier de cet engagement sont les Colmariens âgés de 70, 75, 80 ans ... et tous les 5 ans.

Participation de 60 € à l'occasion des noces d'or et de diamant :

Les personnes amenées à bénéficier de cet engagement sont les couples Colmariens fêtant leurs noces d'or ou leurs noces de diamant.

Service responsable

Direction du secrétariat général et de l'état civil
Service relations publiques
1 place de la Mairie – BP50528 – 68021 Colmar cedex
03 89 20 68 68 – poste 1130
michele.serre@colmar.fr

Procédure

Les pièces justificatives doivent être envoyées par courriel ou déposées (au rez-de-chaussée de la mairie – bureau 028). Un virement bancaire de 40 € pour les anniversaires ou de 60 € pour les noces d'or et les noces de diamant sera effectué sur le compte bancaire dans un délai d'un mois.

Pièces justificatives

- Une facture **ORIGINALE** et **NOMINATIVE** d'un restaurateur ou d'un traiteur, datée du mois de l'anniversaire ou de l'anniversaire de mariage concerné.
- Un justificatif de domicile original et récent (facture de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau.
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la personne concernée

Date de mise en œuvre

1^{er} avril 2008